REGLEMENT DU JEU DE LA CHASSE AUX TRESORS ORGANSEE PAR L’ASSOCIATION RIVIERE DES MERES

**" A LA RECHERCHE DE la STATUETTE D’Awana et de son l’lingot d’or**

**Date du présent règlement :**

**Article I : Organisation**

L’association rivière des mères sise au …………………………….met en ligne à compter du ………., une Chasse au x trésors intitulée « **" A la recherche de la statuette d’Awana et son l’lingot d’or**

La Chasse aux trésors est un jeu concours de réflexion et ne fait pas intervenir le hasard. Elle sera terminée dès que les gagnants seront prononcés.

(*Il convient de déterminer si c’est l’association même qui assumera la charge totale de l’organisation du jeu ou si elle fait appel à un prestataire L’organisateur ????)*

**Article II : Accès au jeu et Participation**

Le jeu est accessible sur la plateforme lakitaw.com

La participation est ouverte à toute personne physique résidence en Guadeloupe (*et en France métropolitaine )* à l’exclusion de toutes les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s’agit notamment du personnel de l’organisateur et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l’opération.

Tout participant devra disposer d'une connexion à Internet et d'une adresse mail valide.

Tout participant de moins de 18 ans, devra nécessairement justifier de l’autorisation préalable d’un parent ou d’un tuteur pour participer au jeu.

Tout participant devra également s’engager à signer et à respecter une charte de bonne conduite, établie dans le cadre de la mission de prévention à la sécurité routière, fil conducteur de l’ensemble des activités développées par la plateforme LAKITA’W.

 **Article III : Modalités**

La chasse aux Trésors est organisée du 01 Janvier 2025…au 01 Janvier 2026 L’inscription est possible à tout moment de cette période.

La chasse aux trésors est payante et est conditionnée à la souscription du téléchargement livret unique à chaque participent sur la plateforme LAKITA’W.com

Pour participer à La chasse aux trésors, il suffit de se connecter sur le site Lakita’w .com

Le règlement s’effectuera sur une page de paiement sécurisé (*cheminement à préciser*).

Quand le paiement est effectué, vous recevrez par email, dans l’heure qui suit, vos codes d’accès à la page privée de la chasse aux trésors (Nom d’utilisateur et Mot de passe) et le lien à cette page privée.

Après votre authentification, vous aurez alors accès à toutes les énigmes.

Les modalités d'acquisition des énigmes ne se font que par la page d’accès privé.

Il est interdit de diffuser par tout moyen les énigmes sans autorisation sous peine de poursuites de l’organisateur. Il est également interdit de diffuser par tout moyen et sans autorisation les réponses aux énigmes ou autres indices.

Les divers frais occasionnés par la recherche du Trésor sont exclusivement à la charge du participant.

 Le principe de la chasse aux trésors est le suivant :

* le but de la chasse aux trésors est de découvrir l'emplacement précis des trésors, situés dans l’ensemble de l’archipel de la Guadeloupe. Chaque trésor possède un code d’identification unique qu’il conviendra de transmettre à l’organisateur par mail.
* pour trouver les différents trésors, il vous faudra résoudre des énigmes.

**Article IV: Utilisation de la page internet dédiée à la "Chasse aux trésors de Rivière des mères »"**

L’organisateur ne répondra à aucun courrier ou courriel concernant le contenu de la chasse aux trésors. Seuls les courriers faisant état de problèmes d'inscription, de désinscription, d'accès aux éléments de recherche sur la chasse aux trésors ou de Formulaires Réponse se verront recevoir un mail de réponse en retour.

L’organisateur met en place une rubrique intitulée "Les commentaires sur la chasse" dans laquelle tout chasseur pourra s'exprimer librement. L'Organisateur pourra répondre ou pas aux questions ou remarques diverses publiées dans cet espace ; il aura la possibilité de supprimer certains commentaires qu'il jugerait malveillants (indications de fausses pistes, fausses informations, propos déplacés, etc...) ou éloignés de tout respect de bonne moralité (propos violents, racistes, pornographiques, insultants, etc...)

**Article V : Dotations**

 (*à compléter*)

 **Article VI : Désignation des gagnants**

Seuls (nombre à préciser) gagnants seront déclarés. Le gagnant est celui qui aura communiqué le code d’identification unique contenu dans un trésor, à l’association, par mail.

La date et l’heure d’arrivée des mails contenant le bon code feront foi.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant. Le non-respect du Règlement pendant la durée de la Chasse aux Trésors entraînera également la nullité de la réponse.

**Article VII : Le Règlement de la chasse aux trésors**

Le Règlement complet du jeu est accessible sur la page <http://www.Lakita’w> .com

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l’organisateur dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www…….., via la page dédiée à la chasse aux trésors et la page privée contenant les énigmes.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à la chasse aux trésors.

**Article VIII : Acceptation du règlement du jeu**

La participation à cette chasse aux trésors implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

 Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de la chasse aux trésors ainsi que sur le nom du gagnant.

En cas de contestation seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation du résultat. L’organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d’écourter, de modifier ou d'annuler la présente Chasse aux Trésors dans le respect des conditions énoncées. Sa responsabilité ne saurait être engage de ce fait.

**Article IX : Litige et loi applicable**

 Le jeu et l’interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

**Article X : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L’association décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

**Article XI : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de la chasse aux trésors de l’organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives à la chasse aux trésors.

**Article XII : Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente chasse aux trésors sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants disposent en application de l’article 27 de cette loi, d’un droit d’accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d’accès, de rectification ou d’opposition doit être adressée à l’association Rivière des mères.

**Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique**

L’ensemble des éléments constituant le site www……….(textes, graphismes, logiciels, photographies, images, vidéos, sons, plans, noms, logos, marques, créations et œuvres protégeables diverses, bases de données) ainsi que le site lui-même, relèvent des législations françaises et internationales sur le droit d’auteur et la propriété intellectuelle. Ces éléments sont la propriété exclusive de l’association.

 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l’adaptation ou la transformation, l’arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (Article L 122-4. du Code de la Propriété Intellectuelle Française).

**Article XIV : Indisponibilité du Site**

L’organisateur peut être amené à interrompre temporairement la connexion de son site pour des raisons techniques : actualisation du site ou problèmes informatiques divers. Elle mettra tous les moyens en œuvre pour minimiser ces indisponibilités.

**Article XV : Publication de la fin de la chasse aux trésors**

La chasse aux trésors sera terminée dès que les gagnants , les gagnantes , le gagnant ou la gagnante peux prouver de l’authenticité de la statue auprès des organisateurs seront prononcés par l’organisateur. Dès lors, il s’engage à communiquer cette information le plus rapidement possible de 2 manières précises :

1. Sur la page d'accueil du site www…..fr et les pages liées à la chasse aux trésors.

2. Par l'envoi direct d’un email à tous les inscrits à cette chasse au Trésor.

**Article XVI : Acceptation du Règlement**

Tout participant à la chasse aux trésors accepte sans restriction le présent règlement.

**Article XVII : Clôture du jeu**

La clôture du jeu s’effectue le ..01/01../2026 à minuit.